

Nos conditions générales d'admission à la pension

Article 1 Préambule

Le fait, pour le propriétaire, de confier la garde de son animal à la pension Can'IDEAL, marque l'adhésion totale aux présentes conditions générales. En cas de litige, le médiateur à la consommation de la société Can'IDEAL peut-être contacté. Ses coordonnées sont disponibles sur demande.

Article 2 Horaires de la pension

La pension est en activité 7j/7 et 24h/24 mais **accessible uniquement sur rendez-vous**. Pour le bien-être des pensionnaires et du personnel de la pension, nous vous prions de respecter les horaires des rendez-vous convenus au préalable. En cas de non-respect des horaires convenus avec la pension Can'IDEAL, un supplément sera facturé (*voir article 6*).

Article 3 Conditions d'acceptation et de refus de l'animal

Ne sont admis que les chiens identifiés (*tatouage ou puce électronique*) et vaccinés contre la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Parvovirose, la Priroplasmose (*CHPP*) ainsi que la toux de chenil depuis moins d'un an. Nous vous prions de nous fournir impérativement le carnet de vaccination ainsi que la carte d'identification ICAD de votre animal lors de son arrivée. Ces documents seront conservés durant tout le séjour. Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, contagieux, agressif, en période de chaleur, non identifié ou non à jour de ses vaccins. En pareil cas, l'acompte n'est pas remboursé. Les femelles en chaleurs ne sont pas acceptées au sein de la pension. Pour le confort de tous, Can'IDEAL accepte uniquement les chiens sociables, non destructeurs, non fugueurs, propre et à l'aise avec les autres animaux. En cas d'apparition de comportements gênants durant le séjour, un supplément de 25€ TTC par jour sera appliqué.

Article 4 Conseils avant un séjour

Pour le bien-être de tous, il est recommandé de veiller à administrer un traitement anti parasitaires internes (*vermifuge*) et externes (*tiques et puces*) quelques jours avant l'entrée en pension de votre animal. Si un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou à la bonne santé de votre animal est constaté, un traitement anti parasitaire ou une visite vétérinaire, à la charge du propriétaire de l'animal, aura lieu. Des frais de désinfection et de nettoyage seront alors systématiquement facturés (30€ TTC). Si votre animal est allergique à certaines substances, merci de l'indiquer sur le contrat de réservation. Le propriétaire nous communiquera un moyen de le joindre (*téléphone, mail*), ou celui d'un correspondant, afin de nous donner la possibilité de le contacter à tout moment en cas de problème avec son chien. Pour éviter tout problèmes intestinaux, il est conseillé de fournir l'alimentation de votre chien. En cas d'insuffisance de nourriture, le propriétaire autorise la pension Can'IDEAL à nourrir son animal avec ses propres croquettes (*un supplément de 3€ TTC/repas sera alors facturé*).

Article 5 Tarifs, facturation et mode de paiement

Le prix journalier comprend : l'hébergement, les soins éventuels, le nourrissage, les sessions de câlins et de jeux, l'hygiène du box, les balades, les couvertures et bouillottes éventuelles l'hiver, les petites piscines l'été et un suivi personnalisé pour garantir le bien-être de votre animal durant la totalité de son séjour. Toute journée commencée est due, quel que soit votre heure d'arrivée ou de départ. **Modes de paiement : 50% à la réservation et le solde à l'arrivée du chien.** Votre réservation n'est prise en compte qu'une fois le contrat dûment complété et signé, les vérifications d'identification et de vaccination faites et le paiement de l'acompte réalisé. Sans ces 3 étapes, la réservation n'est pas complète et la pension se réserve le droit d'accepter une autre réservation dont le dossier serait complet. Tout séjour réservé est dû dans son intégralité même en cas d'annulation ou de départ anticipé car la place de votre chien a été réservé et la pension a dû refuser les demandes de garde pour d'autres animaux. En cas de prolongation du séjour ou dans le cas où l'animal ne pourrait être repris à la date ou l'heure prévue dans le contrat, le propriétaire s'engage à en aviser la pension dans les plus brefs délais, si le séjour doit être prolongé, le propriétaire s'engage à verser le complément du nombre de jour supplémentaires. Can'IDEAL se réserve le droit d'accepter ou de refuser la garde de l'animal selon les places restantes disponibles. En cas de force majeure, et en accord avec Madame Justine Garrigue Pous, toute arrivée ou tout départ en dehors des horaires normaux d'ouverture sera majoré de 10€. Tout séjour de durée inconnue (*pour hospitalisation...*) fera l'objet d'une caution d'un montant équivalent à 7 jours de pension rendue à la sortie de l'animal et après règlement complet de la pension. Dans ce cas, le propriétaire, ou un membre de son entourage, s'engage à régler les frais de garde au moins une fois par mois.

Article 6 Arrivée et départ

L'arrivée et le départ doivent être réalisés par le propriétaire du chien. Si une autre personne le fait, la pension doit être prévenue. À l'arrivée du chien, le carnet de vaccination doit impérativement être remis à la pension. L'arrivée et le départ de votre chien se fait exclusivement sur rendez-vous. **Les propriétaires doivent nous informer de l'heure exacte de leur arrivée, ce qui constitue un véritable rendez-vous.** En cas de non-respect des horaires que vous aurez indiqué au préalable, une majoration sera facturée : 1 journée (20€) en cas de non-respect des rendez-vous, une journée et une nuit (30€) en cas d'arrivée ou de départ en dehors des horaires d'ouverture. Horaires d'accès à la structures du lundi au samedi de 9h à 10h et de 17h à 18h. Fermé les dimanche.

Article 7 Responsabilité et autorisations

Le propriétaire est conscient de la hauteur des grillages de clôtures. La pension accepte les « affaires personnelles » (*panier, jouets, gamelles...*) mais décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration. L'hébergement du chien se fait en box, de façon individuelle ou en groupe (*2 à 3 chiens par box maximum selon la taille et les ententes*). Les sorties se font en groupe selon les ententes et les caractères, entre 6h et 21h30. Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant toute la durée du séjour, sauf faute grave reconnue imputable à la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert peu et simple de responsabilité. Les chiens sont des êtres vivants ayant chacun leur caractère propre. Cela peut parfois occasionner des blessures superficielles (*griffures, petites morsures, égratignures, bosses, ...*) inhérentes à la nature de l'animal. Sachant que le risque zéro n'existe pas, le propriétaire accepte les risques encourus par son animal lors des sorties et jeux en groupe. En cas de blessure ou maladie de votre animal, survenant pendant son séjour, le propriétaire nous donne le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par notre vétérinaire. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs. Le propriétaire autorise le personnel de la pension Can'IDEAL à transporter le chien dans le véhicule de la pension et à alimenter en eau et en nourriture leur animal. Dans le cas où le règlement sanitaire de la pension Can'IDEAL ne serait pas respecté par les propriétaires, une décharge de responsabilité sera obligatoire. En cas de visite vétérinaire pour une infection quelconque, zoonose ou épidémie provoquée par votre animal non vacciné, un forfait de 180€ vous sera facturé.

Article 8 Etat de santé à l'arrivée et au départ

Nos clients s'engagent à nous communiquer lors de la réservation du séjour, les risques que peut présenter leur animal et ce dans tous les domaines (*agressif humain et/ou congénères, fugueur, peureux, malade ...*). Nous dégageons toutes responsabilités si les renseignements donnés par le propriétaire lors de l'arrivée en garde de son chien s'avéraient incomplets, inexacts ou si malgré les moyens mis en place, un problème résultant de ces risques devait arriver. Si un animal a des problèmes de santé, ils doivent impérativement être signalés à son arrivée et être accompagnés du traitement nécessaire et de l'ordonnance du vétérinaire.

Article 9 Décès

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, une autopsie sera systématiquement demandée. Un compte-rendu sera établi par un vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du propriétaire.

Article 10 Abandon

Le chien est considéré comme abandonné s'il n'a pas été retiré de la pension 8 jours après la date de départ prévue dans son contrat et en l'absence de nouvelles de son propriétaire. Le chien sera alors conduit dans un refuge et des poursuites judiciaires seront engagées contre le propriétaire qui se verra dans l'obligation de régler à la pension l'intégralité des sommes dues depuis le premier jour du séjour du chien.

Article 11 Chiens catégorisés

La pension Can'IDEAL accueille les chiens de catégorie 2. Les propriétaires devront fournir une copie de leur permis de détention, de l'évaluation comportementale et du passeport en plus des documents obligatoires lors de toutes réservations.